

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 6 décembre 2024. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel : greffe@hautegaspesie.com ou lors de la période de questions de la séance.



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le neuvième jour de décembre deux-mille-vingt-quatre, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M^{me} Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 19 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12510-12-2024 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12511-12-2024 TNO

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2024 a été courriellé à chacun des élus le 5 décembre dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2024 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12512-12-2024 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1^{er} au 30 novembre 2024

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1^{er} au 30 novembre 2024 :

Paiements : 80 474,15 \$

Factures : 1 798,03 \$

TOTAL : 82 272,18 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT, CONTRATS ADJUGÉS EN 2024

En vertu de l'article 29 du règlement numéro 2020-384 TNO *Règlement sur la gestion contractuelle – TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie*, Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie, dépose le rapport annuel au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, concernant l'application de ce règlement, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec.

CONTRATS ADJUGÉS EN 2024 TNO DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE Comportant une dépense d'au moins 25 000,00 \$ et le cumul des dépenses d'au moins 25 000 \$ pour un même contractant		
Prix du contrat	Nom de l'entreprise qui l'a obtenu	Objet
22 000,00 \$ Plus taxes	Richard Cloutier paysagiste	Travaux de réfection, phase 2, secteur Saint-Joseph-des-Monts Réf./MRCHG : résolution no 12112-09-2023 TNO
9 700,00 \$ Plus taxes	Richard Cloutier paysagiste	Installation de glissières de sécurité, chemin Saint-Joseph-des-Monts (TECQ 2019-2024) Réf./MRCHG : résolution no 12279-03-2024 TNO
43 800,00 \$ Plus taxes	Richard Cloutier paysagiste	Réfection de chaussée, chemin Saint-Joseph-des-Monts, phase 2 (TECQ 2019-2024) Réf./MRCHG : résolution no 12303-04-2024 TNO
23 573,45 \$ Taxes incluses	Construction rénovation FC	Construction de 2 cabanes de joueurs Réf./MRCHG : résolution no 12372-06-2024 TNO
57 519,97 \$ Plus taxes	Permafib	Achat d'un système Permabande (patinoire à Cap-Seize) – comprenant livraison et installation Réf./MRCHG : résolution no 12398-07-2024 TNO
68 812,53 \$ Taxes incluses	Richard Cloutier paysagiste	Service de déneigement, portion de route Saint-Joseph-des-Monts, 2024-2027 Réf. /MRCHG : résolution no 12449-10-2024 TNO
100 000,00 \$ Taxes incluses	Les Entreprises Mont-Sterling inc.	Réfection de la chaussée de la route Saint-Joseph-des-Monts (TECQ 2019-2024) Réf./MRCHG : résolution no 12450-10-2024 TNO
17 314,00 \$ Plus taxes	Richard Cloutier paysagiste	Nivelage, épandage de calcium liquide, pose de ponceaux

Mme Létourneau mentionne que ce rapport sera publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12513-12-2024 TNO

Adoption du règlement numéro 2024-430 TNO *Règlement modifiant le règlement numéro 2020-384 TNO Règlement sur la gestion contractuelle – TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement numéro 2024-430 TNO intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2020-384 TNO Règlement sur la gestion contractuelle – TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie* a été transmis aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie plus de deux jours juridiques avant la séance ordinaire ;

CONSIDÉRANT QU'au début de la séance, des copies du projet de ce règlement ont été mises à la disposition du public ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le règlement numéro 2024-430 TNO intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2020-384 TNO Règlement sur la gestion contractuelle – TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-430 TNO

Règlement modifiant le règlement numéro 2020-384 TNO Règlement sur la gestion contractuelle – TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2020-384 TNO sur la gestion contractuelle a été adopté par la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du Code municipal du Québec relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, de modifier le règlement numéro 2020-384 TNO intitulé *Règlement sur la gestion contractuelle – TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie* pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 27 novembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12513-12-2024 TNO intitulée *Adoption du règlement numéro 2024-430 TNO ``Règlement modifiant le règlement numéro 2020-384 TNO Règlement sur la gestion contractuelle – TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie``* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON

ORGANISÉS, statue et ordonne que le règlement portant le numéro 2024-430 TNO soit et est, par la présente, adopté pour décréter ce qui suit :

1. L'article 10 du règlement numéro 2020-384 TNO sur la gestion contractuelle est remplacé par l'article suivant :

10. Rotation - Mesures

- a) Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la MUNICIPALITÉ, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.
- b) Pour les contrats de gré à gré, la MUNICIPALITÉ favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la MUNICIPALITÉ favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.
- c) Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la MUNICIPALITÉ révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la MUNICIPALITÉ d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la MUNICIPALITÉ peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.
- d) Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la MUNICIPALITÉ peut conclure un contrat avec un autre concurrent.

2. Le règlement numéro 2020-384 TNO sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 10, de l'article 10.1:

10.1 Rotation – Contrats au-delà de 25 000,00 \$

Lorsque la MUNICIPALITÉ utilise la mesure de l'article 10 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000,00 \$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires.

3. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie. De plus, ce règlement est transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE NEUVIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE.

Guy Bernatchez, préfet

Maryse Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION NUMÉRO 12514-12-2024 TNO

Signature d'un contrat de location avec M. Alain St-Laurent, dépôt de bacs roulants ou conteneurs à matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE le bail de location de terrain avec M. Alain St-Laurent prendra fin le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a l'intention de louer, à nouveau, la partie du lot 6 128 538, situé dans le territoire non organisé (TNO) du Mont-Albert, au 1, route Saint-Bernard-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT l'usage de cette partie de lot est de déposer des bacs roulants ou des conteneurs à matières résiduelles pour desservir les contribuables du TNO de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC (TNO) s'engage à verser annuellement 200,00 \$ au propriétaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, un contrat de location avec M. Alain St-Laurent pour la partie de lot 6 128 538, afin d'y déposer des bacs roulants ou des conteneurs à matières résiduelles, au cout de 200,00 \$ annuellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DIVERSES

Aucune affaire diverse.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ni aucun commentaire.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 19 h 24 par M. MARCEL SOUCY et résolu que la séance soit levée.

Guy Bernatchez, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.